

S'ils sont exemptés pour une raison quelconque, ils doivent néanmoins passer à l'école au moins 400 heures par an et les adolescents de 16 à 18 ans 320 heures par an, partout où des classes à leur usage sont organisées. Toutes les municipalités urbaines ayant 5,000 habitants ou plus doivent adopter les mesures nécessaires pour l'organisation de ces cours, sous le contrôle des commissions scolaires. Quant aux municipalités de moins de 5,000 habitants, cette organisation est facultative; les hautes écoles de commerce sont placées sous la direction d'un comité composé de commerçants. Le travail des adolescents doit être suspendu pendant les heures scolaires et ces heures doivent se confondre avec la journée de travail fixée par la loi. Cette loi est entrée en vigueur en septembre 1921 pour les adolescents de 14 à 16 ans; quant à ses dispositions concernant les adolescents de 16 à 18 ans, elles ne deviendront exécutoires qu'en septembre 1923.

CRÉATION DE BUREAUX DE PLACEMENT DU GOUVERNEMENT.

La perfection physique et la distinction intellectuelle demeureraient toutefois sans valeur, si elles ne trouvaient pas à s'exercer. C'est pourquoi le gouvernement canadien entreprit en 1919 de procurer, non seulement aux soldats démobilisés mais aussi à tous les autres citoyens, des informations gratuites sur les emplois vacants, en créant dans la totalité du pays des bureaux de placement gratuits à leur usage. Ici encore, cette mesure constitue une aide donnée aux provinces, le gouvernement fédéral ayant, par la loi de coordination des bureaux de placement de 1918, voté une somme de \$50,000 pour la première année, de \$100,000 pour la seconde année et de \$150,000 pour chaque année subséquente, à verser aux gouvernements provinciaux, au pro rata de leurs dépenses, la somme payée ne devant pas, toutefois, dépasser la moitié des dépenses faites par la province. Pendant l'exercice budgétaire terminé le 31 mars 1920, les bureaux de placement ainsi organisés ont enregistré 470,250 demandes de travail et 449,022 demandes de main-d'œuvre; ils ont procuré du travail à titre permanent à 328,937 personnes et à titre casuel à 51,663 personnes. Quatre bourses du travail établies à Moncton, Ottawa, Winnipeg et Vancouver centralisent les demandes de travail et les offres d'emplois leur parvenant des différents bureaux de placement et les communiquent à tous les bureaux de leur ressort, avec lesquels elles se maintiennent en contact étroit. D'autre part, un tarif de transport par voie ferrée de un sou par mille a été accordé aux ouvriers se rendant au lieu qui leur a été assigné. Cette organisation a, jusqu'ici, rendu les plus grands services à la classe ouvrière et aux industries du pays, en favorisant la distribution la plus rationnelle de la main-d'œuvre. En juin 1921, on comptait 77 bureaux de placement ouverts dans toutes les parties de la Puissance. Le lecteur trouvera dans le chapitre de l'Annuaire consacré au travail, section des salaires et du coût de la vie, d'autres détails sur les opérations de ces agences, ainsi que les statistiques du travail.